



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23 juin 2022

Délibération du CA n°2022/11

Objet : Adoption des tarifs hébergement 2022- 2023

Document joint : document de présentation des tarifs hébergement 2022-2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

### Exposé des motifs :

Le gel des redevances en résidence universitaire a été décidé et mis en vigueur à la fin de l'année 2019 et maintenu jusqu'à la rentrée universitaire 2021-2022.

Début 2022 et en l'absence d'annonce de prolongation de cette mesure pour l'année universitaire 2022-2023, le Crous s'est prononcé sur un retour « au droit commun » à savoir l'application de l'évolution de IRL sur les redevances. Aussi, le CA du 11 mars 2022 a adopté à la majorité la revalorisation des loyers et les charges pour l'année universitaire 2022-2023.

Le 17 mars 2022, le gouvernement a annoncé la prolongation du gel des loyers pour les étudiants pour l'année universitaire 2022-2023.

Aussi, il est présenté ce jour au CA :

- la tarification appliquée depuis 2019 sans aucune revalorisation des loyers et des charges pour la rentrée universitaire 2022-2023.

Par ailleurs, il est nécessaire de voter les tarifs suivants :

- les nouveaux tarifs pour les ouvertures de 3 nouvelles résidences pour cette même rentrée 2022-2023 (pour un total de 795 places), et ceux de 2 autres résidences (394 places) dont les ouvertures se feront début d'année 2023 ;
- les tarifs pour la location d'emplacement de parking et garage à des non étudiants.

### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil d'administration du Crous de Lyon adopte les tarifs d'hébergement en résidence universitaire pour 2022-2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 23  
Quorum atteint : Oui  
Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le

**29 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FION